

DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Mars 2025

BAISSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, AUGMENTATION DES DECES LIES AU TRAVAIL, COMPARAISON ENTRE LES GENRES : LES CHIFFRES 2023

Comme chaque année, l'Assurance Maladie a publié en décembre son rapport annuel sur les risques professionnels. Ce document, fondé sur les données 2023 issues du système d'information et de gestion des différents Comités Techniques Nationaux (CTN), offre une analyse détaillée de la sinistralité au travail. Voici les principaux enseignements de ce rapport.

Une diminution globale du nombre de sinistres, mais des disparités selon leur nature

En premier lieu, le rapport met en évidence une baisse générale des sinistres (-13 %) en 2023 par rapport à 2019. Toutefois, ce recul ne suffit pas à retrouver les niveaux pré-pandémiques.

Cette tendance générale cache cependant des évolutions contrastées. Ainsi, les accidents du travail diminuent de 1,5 %, tandis que les accidents de trajet et les maladies professionnelles connaissent une hausse respective de 5,1 % et 7,1 %.

Par ailleurs, le nombre total de décès liés au travail a augmenté en 2023, atteignant 1 287, soit 60 de plus qu'en 2022.

Parmi eux :

- 759 décès résultent d'un accident du travail (+21 par rapport à 2022),
- 332 sont consécutifs à un accident de trajet (+46),
- 196 sont liés à une maladie professionnelle (-7).

Les malaises restent la première cause de décès au travail, avec 432 cas enregistrés en 2023 contre 421 l'année précédente.

Des disparités entre hommes et femmes face aux risques professionnels

Pour la première fois, le rapport propose une analyse genrée de la sinistralité au travail. Il en ressort que les hommes sont deux fois plus touchés par les accidents du travail que les femmes (64 % contre 36 %). Cette différence s'explique en partie par la répartition des emplois selon le genre.

Cependant, alors que la tendance globale est à la baisse depuis 2011, le nombre d'accidents du travail chez les femmes est en hausse, passant de 171.000 en 2000 à 223.000 en 2021.

Concernant les maladies professionnelles, elles touchent hommes et femmes dans des proportions similaires, mais les troubles musculosquelettiques concernent davantage les femmes (54 % contre 46 %). De plus, les femmes sont plus souvent victimes d'accidents de trajet (53 % contre 47 %).

Exposition aux risques professionnels : les chiffres-clés

Le rapport s'appuie également sur les données du compte professionnel de prévention.

En 2023, 820 375 salariés ont été déclarés exposés à des facteurs de risques professionnels. Parmi eux, les hommes représentent 76 %, contre 24 % pour les femmes. Plus de la moitié des salariés concernés ont entre 35 et 54 ans.

Les secteurs avec le plus grand nombre de salariés exposés sont :

- l'hébergement médico-social et l'action sanitaire (16 %),
- la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac (13 %),
- les activités de services administratifs et de soutien (12 %),
- les transports et l'entreposage (12 %).

En conclusion, si les chiffres 2023 révèlent une baisse globale de sinistres professionnels, certaines tendances inquiétantes persistent, notamment l'augmentation des décès et les différences de sinistralité entre hommes et femmes. Ces évolutions mettent en lumière l'importance de poursuivre les efforts en matière de prévention des risques professionnels.

PROLONGATION TEMPORAIRE DES TAUX DE COTISATION AT/MP 2024 EN 2025

Exceptionnellement, aucune notification annuelle de taux n'a été adressée aux entreprises en janvier.

Dû à l'adoption tardive de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025, les arrêtés portant sur le taux de cotisation AT/MP n'ont pas pu être publiés avant le 31 décembre.

Par conséquent, le taux de cotisation 2024 s'appliquera jusqu'à la publication des nouveaux taux et exceptionnellement, aucune notification de taux ne sera adressée.

Dès que les arrêtés auront été pris en conséquence, chaque entreprise recevra sa notification de taux 2025, qui entrera en vigueur le 1er jour du trimestre civil suivant leur publication.